

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE

JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT

MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 27 avril 2004

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande relative au tarif BT
Dossier Régie : R-3531-2004
Notre dossier : R000099/FE

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2004-72, Hydro-Québec Distribution soumet par la présente ses commentaires relatifs aux demandes d'intervention dans le dossier mentionné en rubrique.

Notre cliente accuse réception des demandes d'intervention suivantes: AGPI/FCSQ (2 demandes distinctes), FCEI, OC, RNCREQ, SÉ/AQLPA, UMQ, SCGM, SPSQ et AREQ. Le Distributeur a également pris connaissance de la demande d'intervention des entreprises Les Serres du St-Laurent et Hydroserre Mirabel sur le site de la Régie.

Nous constatons que les demandes d'intervention proviennent d'organismes ayant déjà été reconnus par la Régie, notamment dans le dossier R-3471-2001. Le Distributeur ne conteste aucune des demandes d'intervention. Toutefois, notre cliente désire émettre certains commentaires.

Nous comprenons que AGPI et FCSQ se sont regroupés et qu'ils interviendront conjointement et ce, malgré qu'ils aient fait parvenir deux demandes d'intervention distinctes.

Par ailleurs, nous constatons que le SPSQ et les entreprises Les Serres du St-Laurent et Hydroserre Mirabel représentent les mêmes intérêts. Ces intervenants auraient donc avantage à regrouper leur intervention, notamment si Les Serres du St-Laurent et Hydroserre Mirabel sont membres du SPSQ.

Pour terminer, le Distributeur réitère que la demande formulée au présent dossier porte sur l'abrogation du tarif BT et les mesures accessoires à cette abrogation. Le présent dossier ne porte pas sur l'approbation de l'option d'électricité interruptible applicable au tarif M. Le Distributeur compte proposer la mise en place de cette option ultérieurement, lors d'un dossier distinct. Le Distributeur ne sera donc pas en mesure d'aborder ce sujet de manière détaillée dans le présent dossier.

Croyant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

/mb

c.c. Intéressés